

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-133-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

1 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer des conventions permettant la refacturation de l'intervention des services techniques avec tout organisme concerné, dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-134-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-135-2020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Affichée le 29/10/2020

Délibération 135-2020

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-135bis-2020-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-136-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



CONVENTION D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

ENTRE

La commune de RIBÉRAC

7, rue des Mobiles de Coulmiers
24600 RIBÉRAC

Représentée par son Maire, Nicolas PLATON,
Autorisé par délibération n° 136-2020 du 28 Octobre 2020,

ci-après dénommé « la commune », d'une part

Et

.....
.....
.....

représenté par

ci-après dénommé « l'hébergeur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La présente convention a pour but de définir les rapports entre les deux parties. Cette convention a pour objet l'hébergement de particuliers pris en charge par la commune de RIBÉRAC au titre de l'hébergement d'urgence.

Article 1 : Définition

L'hébergeur s'engage à accorder un hébergement, sur demande de la commune de RIBÉRAC, à des particuliers devant bénéficier d'un hébergement dans des cas d'urgence.

La commune prendra en charge ces hébergements (nuitée et petit-déjeuner).

Article 2 : Prix

L'hébergeur communiquera ses tarifs en temps réel.

A titre indicatif, les tarifs à la date de signature de la convention sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-136-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Article 3 : Procédure

La commune sollicitera directement l'hébergeur (élu ou responsable de service) dans le cas de particuliers devant être hébergés d'urgence.

Cette sollicitation peut intervenir de jour comme de nuit, en semaine ou en week-end ou pendant des jours fériés.

L'hébergement pourra concerner au maximum 3 nuitées consécutives. La durée est toujours définie par la commune.

La ou les personne(s) sera(ont) accompagnée(s) par un élu et/ou un agent de la police municipale.

Après service rendu, l'hébergeur adresse une facture à la commune précisant le nom des personnes hébergées et les dates d'hébergement. La facture devra être accompagnée d'un RIB.

La commune procèdera au paiement des factures par mandat administratif (virement bancaire).

Article 4 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est établi sans limitation de durée et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

Article 5 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires,
à RIBÉRAC,
le

Pour la commune de RIBÉRAC,
Le Maire,

Pour,
.....,

Nicolas PLATON

.....

<p>Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20201028-136-2020-DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020</p>

- collecte des déchets,
- services à la personne,
- déploiement des réseaux (eau, télécoms, fibre...),
- référencement GPS,
- service des impôts...

La procédure d'adressage permet ainsi à l'ensemble des administrés d'une commune de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune.

Compte tenu de la technicité de ce type de procédure, la commune s'adjoindra les services de l'ATD 24 pour la réalisation de cette mission.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette procédure d'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De se prononcer favorablement sur le principe de la procédure d'Adressage sur le territoire de la commune de Ribérac,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

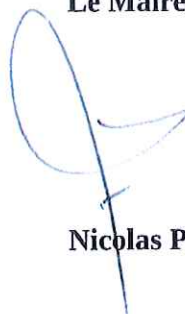
Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-137-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Affichée le 03/11/2020

Délibération 137-2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-138-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Affichée le 03/11/2020

Délibération 138-2020

1 – **De se prononcer** favorablement sur le montant de l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-139-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-140-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché principal	2	1	3
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1		1
Rédacteur		1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	3	1	4
Adjoint administratif principal 2 ^{eme} classe	2	1	3
Adjoint administratif	3	1	4
Temps non complet			
Adjoint administratif principal 2 ^{eme} classe	1 (20 h)		1
TOTAL	12	4	18

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Chef de service de police municipale	1		1
Brigadier-chef principal	2	1	3
Gardien-brigadier de police municipale	1		1
TOTAL	4	0	5

FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Technicien principal 1 ^{re} classe	2		2
Technicien		1	1
Agent de maîtrise principal	8	1	9
Agent de maîtrise	8	4	12
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	3	2	5
Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe	9	4	13
Adjoint technique	11	2	13
Adjoint technique contractuel	2	1	3
Temps non complet			
Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe	1 (30 h)		1
Adjoint technique		1 (20 h)	1
TOTAL	44	16	60

FILIÈRE CULTURELLE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Bibliothécaire	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{eme} classe	3		3
Adjoint du patrimoine		1	1
Temps non complet			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{eme} classe	1 (20 h)		1
TOTAL	4	2	6

Accuse de réception en préfecture
 024 212403621 20201028-140-2020-DE
 Date de télétransmission : 03/11/2020
 Date de réception préfecture : 03/11/2020

00000219V

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-140-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-141-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les emplois dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-142-2020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Affichée le 29/10/2020

Délibération 142-2020

1 – **D'approuver** la création d'un poste d'apprenti aux Espaces Verts à compter du 1^{er} Septembre 2020, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20201028-143-2020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020